

LE DIPLOME D'ETAT

LE DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE

Le Diplôme d'Etat de professeur de danse institué par la loi du 10 juillet 1989, modifié par l'arrêté du 11 avril 1995 est obligatoire pour l'enseignement de la danse dans les trois options : classique, contemporain et jazz.

La validation du Diplôme d'Etat va permettre au stagiaire de développer ses compétences techniques et artistiques et d'acquérir la capacité à transmettre

l'art de la danse.

1^{ère} étape de la formation

La réussite de l'Examen d'Aptitude Technique (EAT)

Permet l'entrée en phase diplômante.

- 1- Le stagiaire doit être âgé de 18 ans.
- 2- variation au choix sur 2 variations proposées par le Ministère de la Culture.
- 3- Une composition personnelle, proposée à l'avance et démontrée par le candidat.

4- Improvisation

Cursus préparatoire A et B en fonction du niveau technique

- Formation technique intensive pluridisciplinaire
 - Ateliers chorégraphiques
 - Stages de préparation à l'EAT
 - Supports Audio-visuels

1^{ère} Année

- Validation des Unités de Valeurs théoriques
Anatomie, Histoire de la Danse, Formation Musicale
- Formation technique intensive
 - Ateliers chorégraphiques
 - Supports Audio-visuels

2^{ème} Année

- validation de l'Unité de Valeur pédagogique
 - Pédagogie théorique et pratique
 - Eveil / Initiation
 - Psychopédagogie
 - Analyse fonctionnelle du mouvement
- Mises en situation avec accompagnateurs, pour les cours technique et dans le cadre des interventions dans le milieu scolaire pour le cursus Eveil/Initiation
 - Solfège, rapport musique / danse
 - Formation technique et ateliers.